



Programme d'arbres hommages

Conditions générales

- Le demandeur est responsable du coût de l'arbre hommage, ce qui comprend l'achat et la plantation de l'arbre, son arrosage pendant trois ans, la localisation des services publics, ainsi que l'étiquette et la plaque pour l'arbre, s'il y a lieu.
- La Ville demeure la propriétaire exclusive des arbres, des plaques et des étiquettes associés au Programme d'arbres hommages. L'entretien futur et le remplacement de l'arbre au besoin demeurent la responsabilité de la Ville, à sa seule discrétion.
- La Ville se réserve le droit de déplacer l'arbre et la plaque, de façon temporaire ou permanente, en cas de conflits prévus ou imprévus liés à l'entretien ou à des travaux de construction sur la propriété publique. La Ville déploiera tous les efforts raisonnables nécessaires pour en aviser les demandeurs dont les arbres hommages sont touchés, au cours des sept (7) années suivant la date de plantation.
- Les emplacements prédéterminés sur l'outil de cartographie d'Ottawa sont des indications générales de l'endroit où l'arbre sera planté. L'équipe des Services forestiers déploiera tous les efforts nécessaires pour planter l'arbre à son emplacement prédéterminé. Toutefois, des ajustements de lieu pourraient être requis en raison des services publics souterrains et d'autres considérations liées à l'emplacement.
- Les activités de plantation du printemps se déroulent habituellement du début mai à la fin juin, tandis que les activités de plantation d'automne se déroulent habituellement du début octobre à la fin novembre. La Ville n'accepte pas les demandes qui exigent une date de plantation précise. Les plantations peuvent être reportées par moment en raison d'événements météorologiques ou d'autres circonstances imprévues qui pourraient survenir.
- Puisque de l'équipement lourd est utilisé pour la plantation d'arbres, la présence des demandeurs et d'autres membres du public n'est pas autorisée sur place pendant les travaux.
- Il est interdit d'enterrer quoi que ce soit au pied des arbres hommages.
- Puisque les arbres hommages sont plantés dans des espaces publics, les demandeurs doivent prendre note que les lieux pourraient changer au fil du temps en raison de l'aménagement ou du retrait d'installations, du changement des lignes de lot, des activités d'entretien ou d'une autre utilisation publique de l'espace.
- Le paiement complet est requis pour que l'arbre soit considéré comme un arbre hommage dans l'inventaire du Programme de la Ville.
- Le remplacement des étiquettes d'arbres se fait à la discrétion de la Ville.
- Le remplacement des plaques se fait à la discrétion de la Ville, selon le principe du recouvrement des coûts.
- Au cours des sept (7) années suivant la date de plantation, la Ville déploiera tous les efforts nécessaires pour aviser les demandeurs de tout enjeu lié à l'arbre hommage. Il relève du demandeur de mettre à jour ses coordonnées auprès de la Ville en cas de changement.
- Afin d'assurer la croissance de la forêt urbaine, les arbres hommages doivent être de nouveaux arbres à planter; les demandes ne sont pas acceptées pour des arbres déjà existants.
- Une fois l'arbre planté, il sera protégé en vertu du Règlement sur la protection des arbres (no 2020-340) de la Ville.
- Les demandes d'arbres hommages pour les animaux de compagnie ne sont pas prises en considération pour le moment.

Pour plus de renseignements :



Services
municipaux **3-1-1**
ATS 613-580-2401

ottawa.ca/arbreshommages